

SECRETARIAT GENERAL

00153
ARRETE N°2023-_____/MDICAPME/SG/DGRCP
portant fixation des prix de vente du sucre fabriqué par la
« NOUVELLE SOCIETE SUCRIERE DE LA COMOE » SN/SOSUCO

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-00017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) ;
- Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle ;
- Vu l'arrêté n°2022-00259/MDICAPME/SG/DGRCP du 20 juin 2022 portant fixation de la liste des biens et services soumis à la réglementation des prix ;

- Vu** le décret n°2018-1199/PRES/PM/MCIA/MUH/MINEFID/MATD/ MJDHPC du 31 décembre 2018 relatif au commerce de distribution au Burkina Faso ; ✓
- Vu** l'arrêté n°2019-0417/MCIA/SG du 02 décembre 2019 portant organisation de l'activité de commerce de distribution au Burkina Faso ; ✓
- Vu** la lettre n°2022/015/SN SOSUCO/DG du 21 février 2022 portant demande de révision des prix ; ✓
- Vu** les recommandations du Cadre de Concertation Tripartite sur les produits de grande consommation en sa séance du 12 mai 2022 ; ✓
- Vu** l'avis n°002-2023/CNCC/AP du 06 février 2023 de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation ; ✓

ARRETE

Article 1 : Les prix de vente du sucre fabriqué par la société SN SOSUCO sont fixés comme suit : ✓

Produits		Sucre granulé	Sucre morceau
Prix de vente sortie usine	Bérégadougou	525 000 FCFA/tonne	720 000 FCFA/tonne ✓
Prix de vente grossiste	Bobo-Dioulasso/ Ouagadougou	550 000 FCFA/tonne	780 000 FCFA/tonne ✓
Prix de vente maximum autorisé (PVMA) au consommateur	Bobo-Dioulasso/ Ouagadougou	600 FCFA/kg	800 FCFA/paquet ✓

Article 2 : Dans les localités autres que celles visées à l'article 1 ci-dessus, le prix de vente grossiste et le prix de vente maximum autorisé (PVMA) au consommateur s'obtiennent en appliquant le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au stade de la vente. ✓

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de sanctions prévues par la réglementation en vigueur. ✓

✍

Article 4 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée de six (06) mois renouvelable abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le Directeur Général du Commerce, le Coordonnateur Général de la Brigade Mobile de Contrôle économique et de la Répression des Fraudes et les Directeurs Régionaux du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

27 MARS 2023

Serge Gnaniodem PODA



- **Ampliation :** large diffusion